

Détenteurs de volailles Elevages et basses-cours



Renforcement des mesures pour lutter contre

L'INFLUENZA AVIAIRE

Dans le contexte de reprise des migrations saisonnières des oiseaux sauvages, l'Influenza pathogène, circule à maladie hautement nouveau sur Les oiseaux d'élevage en Zone à Risque Particulier (28 communes en zone de la Brenne) doivent être confinés (claustration en bâtiment ou filets de Il est essentiel d'appliquer les mesures de biosécurité et surveiller quotidiennement les animaux.

Dans tous les cas, les élevages doivent être déclarés.

 Détention pour une utilisation
 NON COMMERCIALE de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs

DECLARATION OBLIGATOIRE À LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE

Pour ce faire, vous devez compléter le document de « *Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire* » (CERFA 15472*02) disponible sur demande dans votre mairie ou bien directement sur le site internet www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

 Détention pour une utilisation <u>COMMERCIALE</u> de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs

DECLARATION OBLIGATOIRE AUPRÈS DU GDMA

Pour ce faire, vous devez contacter le GDMA (02 54 08 13 80 ou contact@gdma36.fr) qui vous transmettra l'ensemble des documents pour déclarer votre cheptel et vous accompagner dans les démarches (obtention du numéro EDE, mise en place de la biosécurité dans l'élevage, analyses obligatoires,...)



SI UNE AUGMENTATION DE LA MORTALITÉ EST CONSTATÉE

Contactez immédiatement votre vétérinaire ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

DDETSPP 36